



**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**Communauté de Communes du Pays d'Iroise**

Arrêté n°2022-10-06 du 1<sup>er</sup> octobre 2022  
Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique  
en vue de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-RENAN

**L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ORGANISER L'ENQUÊTE**  
**(André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise)**

- Vu** Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-8 ;
- Vu** Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;
- Vu** L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 18/10/2021 prescrivant la modification n°1 du PLU ;
- Vu** Les pièces du dossier de modification du PLU comprenant également les avis du Préfet et des différentes Personnes Publiques Associées ;
- Vu** L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne sur la modification n°1 du PLU de Saint-Renan comportant une évaluation environnementale ;
- Vu** La décision n°E22000124/35 du 22/08/2022 par laquelle le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Patrice Rouat en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet de l'enquête publique**

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise, représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique environnementale sur les dispositions du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Renan.

## **Article 2 : Personne responsable de l'enquête**

La personne responsable de projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

## **Article 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique environnementale sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Renan se déroulera du **mardi 25 octobre 2022 (9H) au jeudi 24 novembre 2022 (17H) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.**

## **Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Patrice ROUAT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

## **Article 5 : Composition du dossier d'enquête**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié remplacera l'actuel PLU. Cette modification n°1 du PLU entrainera des adaptations dans différentes pièces du dossier de PLU en vigueur. A savoir :

- Adapter le règlement graphique et le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour reclasser partiellement la zone 2AUE de Mengleuz en une zone 1AUH à vocation d'habitat. En effet, l'aménagement routier, notamment en terme de sécurité, de desserte et de liaisons douces au niveau de Mengleuz justifie le développement de l'habitat dans le secteur.
- Adapter le règlement graphique et le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation pour reclasser partiellement une partie de la zone 2AU située dans le quartier Nord de la ville, dans le secteur de Mengleuz, en 1AUh.
- Autoriser l'implantation d'activités commerciales sur une partie de la zone de Mespaol, en reclassant une partie de la zone UEia (à vocation d'activité économique industrielles, artisanales et de services) en une zone UEiac. Des commerces sont d'ailleurs présents dans cette zone que le SCOT reconnaît comme la polarité commerciale périphérique de niveau 4 de la CCPI dénommée « Rives du Lac - Mespaol 1 ».
- Modifier l'article 10 du règlement écrit afin d'imposer la végétalisation des clôtures en limite de voie.
- Revoir les emplacements réservés, notamment déplacer l'emplacement réservé n°2 pour la création d'un giratoire plus au Sud de la RD 68, au niveau de l'intersection avec la route de Mengleuz, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Pen ar C'hoat, du Schéma Directeur Communal Vélo...

Il comprendra donc une notice justifiant toutes les adaptations citées ci-dessus, ainsi qu'une évaluation environnementale et des pièces de procédure.

#### **Article 6 : Evaluation environnementale**

Parmi les pièces du dossier d'enquête, seront mis à disposition du public l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU, intégrée au rapport de présentation, son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale.

#### **Article 7 : Siège et permanences de l'enquête**

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Saint-Renan, 12 rue Léon Cheminant, 29290 SAINT-RENAN. Les permanences du Commissaire Enquêteur auront lieu en mairie de Saint-Renan et au siège de la CCPI à Lanrivoaré.

#### **Article 8 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Renan et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie de Saint-Renan, 12 place Léon Cheminant – 29290 SAINT-RENAN**  
Du lundi au vendredi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (le vendredi 16h30)  
Samedi : 8h30 à 12h
- **CCPI - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE**  
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (le vendredi 16h30)

L'ensemble du dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de la CCPI à Lanrivoaré pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur les sites Internet de la CCPI ([www.pays-iroise.bzh](http://www.pays-iroise.bzh)) et de la commune de Saint-Renan ([www.saint-renan.fr](http://www.saint-renan.fr)).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête principal en mairie de Saint-Renan ou sur celui situé à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (registre secondaire).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur par courrier :

- Postal à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Iroise - ZA de Kerdrioual - 29290 LANRIVOARE,

- Électronique à l'adresse suivante : [registres.urbanisme@ccpi.bzh](mailto:registres.urbanisme@ccpi.bzh).

En précisant, dans les 2 cas, la mention « enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Saint-Renan » et « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Les courriers postaux, électroniques et les observations du registre « secondaire » situé à Lanrivoaré, reçus ou inscrits dans les délais fixés pour l'enquête publique, seront mis en ligne sur le site Internet de la CCPI dans les plus brefs délais et annexés au format papier au dossier d'enquête situé à Saint-Renan. La mise en ligne des observations sera modérée pour éviter la publication de propos diffamatoires.

### **Article 9 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur assurera **5 permanences** et recevra le public selon les modalités suivantes :

Mardi	25/10/2022	9H-12H	-	Mairie de Saint-Renan
Lundi	31/10/2022	-	14H-17H	Mairie de Saint-Renan
Jeudi	10/11/2022	9 -12H	-	Siège de la CCPI
Samedi	19/11/2022	9H-12H	-	Mairie de Saint-Renan
Jeudi	24/11/2022	-	14H-17H	Mairie de Saint-Renan

### **Article 10 : Information et communication au public**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise dès affichage du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, responsable du projet d'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Saint-Renan peuvent également être consultées sur les sites Internet de la CCPI ([www.pays-iroise.bzh](http://www.pays-iroise.bzh)) ou de la Ville de Saint-Renan ([www.saint-renan.fr](http://www.saint-renan.fr)).

### **Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président ou le responsable du projet et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président ou le responsable du projet produira un mémoire en réponse avec ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

### **Article 12 : Rapport et conclusions motivées**

Le Commissaire Enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

A partir de la clôture de l'enquête, il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre, au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et au Président du Tribunal Administratif de Rennes, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

### **Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur au siège de la Communauté de Communes du Pays de d'Iroise et à la mairie de Saint-Renan aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur les sites Internet de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et de la commune de Saint-Renan.

### **Article 14 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Ouest France et Le Télégramme.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
- En mairie de Saint-Renan.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis aux différents lieux concernés par la modification n°1 du PLU.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021, relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement, fixe les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'enquête publique.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la CCPI ([www.pays-iroise.bzh](http://www.pays-iroise.bzh)).

### **Article 15 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Renan, éventuellement adapté pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, ainsi que du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

### **Article 16 : Exécution**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et le maire de la commune de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 17 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Préfet du Finistère ;
- Commissaire Enquêteur ;
- Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Lanrivoaré, le : 01/10/2022.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise



André TALARMIN